



Commune de Vully-les-Lacs

Au Conseil communal de Vully-les-Lacs

Préavis municipal 2024 / 17

Demande de crédit de CHF 130'000.00 pour l'achat de 2 véhicules répondant aux besoins de la commune pour le service de voirie.

Point porté à l'ordre du jour de la séance du 10 décembre 2024.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Préambule

L'objet de ce préavis est de financer l'achat de 2 véhicules routiers pour l'entretien du domaine public de notre commune.

Rappel de quelques missions principales de la voirie (la liste n'est pas exhaustive)

- Vidange, dépannage et nettoyage des compacteurs.
- Gestion des déchetteries.
- Tonte et entretien des espaces verts, places de jeux, piste vita.
- Entretien de la plage.
- Entretien des chemins, bords de routes, places et parking communaux.
- Tailles des haies et arbustes communaux.
- Divers travaux dans les cimetières.
- Entretien et arrosage des arrangements floraux.
- Appui aux diverses manifestations communales (signalisation, pose de barrières, livraison de tables chaises, ...)
- Vidange des dépotoirs lors de fortes pluies.
- Curage de ruisseaux
- Déneigement.
- Quelques petits travaux de génie civil.
- Intervention lors de dégâts causés par de mauvaises conditions météo.
- Vidange des poubelles et robidogs
- Nettoyage des fontaines
- ...

Cet entretien n'est pas simple, il nécessite de la main-d'œuvre compétente et du matériel performant. Notre voirie est très bien équipée en matériel et machines, mais il manque encore 2 véhicules routiers.

A l'heure actuelle, les collaborateurs de la voirie disposent de 3 véhicules routiers, ce qui est insuffisant. En effet, deux collaborateurs doivent utiliser leur véhicule privé attelé à une remorque, ce qui n'est légalement pas souhaitable, ni correct vu les travaux à effectuer. De plus, l'un des 2 collaborateurs part à la retraite en janvier 2025, son véhicule ne sera plus disponible.

Ces collaborateurs sont naturellement indemnisés pour cette utilisation.

Considérant ce qui précède, il manque donc 2 véhicules pour que notre voirie puisse effectuer efficacement son travail sans utiliser de véhicule privé.

Voici un inventaire des différents véhicules routiers spécifiques attribués à la voirie. Ces véhicules sont complétés par 3 remorques.

Nissan NT 400 pro 2018

71'000 km



VW Amarok 2014

179'000 km



Toyota Hilux 1999

122'000 km



2. Présentation du projet

Après analyse des besoins avec les futurs utilisateurs et notamment du chef de la voirie. Nous avons défini un équipement minimum obligatoire pour ces 2 véhicules :

Véhicule 1 : camionnette électrique avec pont basculant

Utilisation : transport de branches, gazon, poubelles, petit matériel, machines légères (tondeuse, débrousailluse, souffleur, tronçonneuse, ...).

- Batterie de minimum 75kWh avec 350 km d'autonomie théorique
- Cabine 3 places
- Pont basculant avec réhausse en grillage
- Crochet avec prise 3 pôles
- Climatisation
- Charge utile minimum : 1000 kg
- Crochets d'arrimage sur le pont
- Charge tractable minimum : 1200 kg
- Triangle de signalisation « Travaux norme suisse »
- Support sur la vigie pour outillage (pelles, balais, ...)
- Préparation pour feu tournant
- Caisse en aluminium pour matériel d'arrimage et filet

Bref comparatif des prix :

Véhicule électrique : CHF 70'000.00 Véhicule thermique : CHF 60'000.00

Coût de l'électricité utilisée par le véhicule 1

Batterie de 75 kWh avec une autonomie théorique de 350 km, donc environ 220 km en pratique. En conséquence, pour une utilisation de 200 km hebdomadaires, ce véhicule ne devrait être rechargé qu'une fois par semaine, soit le week-end avec de l'électricité essentiellement produite par les panneaux solaires.

Cependant, en cas d'utilisation prolongée, il convient de prévoir une consommation de 500 kWh par année achetée au Groupe-e à une moyenne de 0,30 francs par kWh, soit une dépense de 150.-/an. Actuellement nous revendons l'excédent d'électricité produite par les panneaux du local de la voirie à 0,145 francs par kWh, il faudra donc rajouter encore 250 francs au montant précédent puisque cette électricité ne pourra plus être revendue. Donc un coût total de CHF 400.00 francs/année.

De plus, d'après les garagistes consultés, les frais d'entretien d'un véhicule électrique sont moins élevés que ceux d'un véhicule thermique.

Sans entrer dans les détails, on peut estimer qu'un véhicule électrique, pour l'utilisation décrite ci-dessus, deviendrait plus avantageux au bout de 5 à 6 ans.

Ce véhicule sera rechargé au local de la voirie à Vallamand. Une borne de charge y est installée. Dès que possible, le véhicule des concierges sera rechargé à Salavaux sur le site scolaire.

Véhicule 2 : camionnette à moteur thermique avec pont basculant

Ce deuxième véhicule devrait intégrer les mêmes critères que le premier avec une charge utile de 1200 kg minimum et une possibilité de tracter jusqu'à 3500 kg.

Dans ce cas, un véhicule électrique n'est pas indiqué. En effet, il faudrait investir entre CHF 120'000.00 et CHF 200'000.00 alors que le prix d'un véhicule thermique respectant ces 2 contraintes supplémentaires se situe aux alentours de CHF 60'000.00

Ce deuxième véhicule consommera environ 12 litres de carburant pour 100 km. Soit un coût d'environ CHF 2500.00 par année.

Pour information :

- Nous n'avons pas fait d'appels d'offres formels, car les prix évoluent nettement à la baisse entre octobre et fin décembre.
- Les prix ont été définis sur la base des promotions de plusieurs marques en fin d'année et de discussions avec les garagistes concernés. Les appels d'offres seront proposés auprès des garages de la région une fois la demande de crédit votée.
- Ces 2 véhicules effectueront en moyenne 200 km /semaine, soit environ 8000 à 10'000 km/année.

3. Observations financières et financement

Prix véhicule 1 (électrique) : CHF 70'000.00

Prix véhicule 2 (thermique) : CHF 60'000.00

- | | |
|---|----------------|
| ○ Crédit demandé | CHF 130'000.00 |
| ○ Amortissement 10% (selon RCom et annexe MCH2) | CHF 13'000.00 |

Dès 2025, la charge annuelle d'amortissement se comptabilisera sous le chapitre 4300 du compte de fonctionnement et la charge d'investissement sera résumée dans le récapitulatif des immobilisations (annexe aux comptes) sous la section 250 000, mobiliers, machines et véhicules.

4. Conclusion :

Basé sur la présentation ci-dessus, la Municipalité vous propose donc de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Vully-les-Lacs

- Vu le préavis municipal No 2024 / 17
- Oui le rapport de la Commission des finances chargée d'étudier cet objet
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour.

Décide :

1. D'autoriser la Municipalité à commander deux véhicules qui seront utilisés par le service de voirie ;
2. De lui accorder dans ce but, un crédit de CHF 130'000.00 ;
3. De financer cet investissement par la trésorerie courante.

Ainsi adopté en séance du 10 décembre 2024

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :



M. Verdon



La Secrétaire :



S. Baumann

Municipal délégué : M. Christian Genilloud